

BULLETIN D'INSCRIPTION TROC & PUCES 2025

Organisé par le ROZ HAND'DU 29 - DIMANCHE 23 FÉVRIER

Salle Colette Besson Rosporden

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TEL FIXE : PORTABLE :

MAIL :

RÉSERVATION PARTICULIER :

Je réserve : mètre(s) linéaire(s) avec table et mètre(s) linéaire(s) de portant(s).

5€ le mètre linéaire avec table et 5€ le mètre linéaire de portant (1 mètre de portant = 1 mètre sans tables)

Soit un total de :€.

Tables + chaises fournies, portants non fournis

1 boisson offerte par emplacement

RÉSERVATION PROFESSIONNEL :

Se renseigner des tarifs et emplacements par téléphone.

Tel : 06 88 09 54 18

Mail : rhd29.trocetpuces@gmail.com

Règlement intérieur : Toute réservation sera retenue qu'accompagnée de :

- BULLETIN D'INSCRIPTION DUMENT REMPLI - DOSSIER SIGNÉ - COPIE JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET RÈGLEMENT (CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DU ROZ HAND'DU 29)

Dossier à envoyer à l'adresse suivante :

Roz Hand'Du 29 (Espace Aquatique), Rue de Coray, 29140 Rosporden

REBALLAGE INTERDIT AVANT 17H45

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

*Le Troc & Pucés est ouvert à tous, habitants, particuliers, professionnels.

*L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement du Troc & Pucés.

*L'inscription définitive n'est prise en compte qu'au moment de la réception du dossier complet, aucun remboursement ne sera effectué.

*Les emplacements devront être libérés pour 19H00.

*Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de vol, casse ou préjudice : il lui incombe de pourvoir à leur assurance.

*L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, incendie des marchandises exposées sur l'ensemble du site.

*L'exposant doit être en place pour 8H45. Mise en place possible à partir de 7H.

*L'installation se limite aux zones délimitées par les organisateurs.

*Les organisateurs se réservent le domaine de la restauration et de la buvette.

*L'exposant s'engage à avoir sa carte d'identité sur lui ce jour-là.

*Les chèques ne seront encaissés qu'après le troc et pucés.

*Il est interdit d'accrocher ou d'attacher quelque objet que ce soit sur les murs du gymnase.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e)..... atteste ne pas avoir participé à plus de 2 trocs & pucés dans l'année 2025.

« Lu et approuvé »

Signature :

